

Réponse du Conseil communal aux questions du Conseil général

Date	29 novembre 2021
Editeur	Conseil communal
Destinataire	Conseil général
Diffusion, copie	--

Le Conseil général peut adresser au Conseil communal des questions sur un objet de son administration. Les réponses peuvent être données oralement ou par écrit. Les questions sont régies par l'article 52 ss du Règlement du Conseil général.

Une liste des questions mentionnant notamment leur auteur, l'objet, la date de communication, la date de prise en considération, la date et un résumé de la réponse est tenue par le secrétaire. Cette liste est disponible en tout temps sur le site internet de la Commune.

Par ce message, le Conseil communal souhaite apporter par écrit ses réponses à certaines questions ouvertes ou, du moins, informer le Conseil général sur l'état d'avancement de leur traitement.

Farvagny-le-Grand, le 29 novembre 2021

Le Conseil communal

Question no 15 / Demande du 6 octobre 2021

Auteur de la question	Ducrest Catherine, Rossens, à titre personnel
Objet	Travaux de rénovation ferme d'Illens
Date	Séance du Conseil général du 6 octobre 2021
Référent	Yves Rumo

Objet de la question

Madame Ducrest a pris acte du report de l'objet mentionné au point 3 de l'ordre du jour et demande quelle est la feuille de route prévue par le Conseil communal concernant la réfection du toit de l'habitation (ferme d'Illens). En l'état, ni les locataires, qui ne sont pas chez eux, ni la Commune, qui n'a pas de crédit, ne peuvent entreprendre des travaux. Depuis le temps que nous en parlons et pour être allée sur place, cette demande est clairement à mettre dans la case « urgent et important » des projets à réaliser.

Réponse du Conseil communal

Lors de la première législature, un montant de CHF 130'000.00 était inscrit dans le plan financier pour la rénovation de la toiture de l'habitation. Ce montant a été provisoirement supprimé de la Planification financière 2020, lorsque la famille Rouiller nous a adressé son courrier d'intention pour l'achat du domaine d'Illens.

Si la vente du domaine n'est pas acceptée lors de la séance du Conseil général du 6-7 décembre 2021, un investissement de CHF 185'000.- devra être présenté lors de la séance du 30 mars 2022.

Ce montant comprend la rénovation complète de la toiture de l'habitation : sous-toiture (non existante actuellement), ferblanterie, lattage et nouvelles tuiles. Dans cette offre, le plancher du galetas, qui mériterait aussi d'être remplacé, n'est pas inclus.

Il faut savoir que l'habitation est souvent soumise à des infiltrations d'eau notamment lors de fortes pluies (juillet 2021). De même, la neige s'infiltré lors de forts vents. En effet, certaines tuiles cassées ont été remplacées ponctuellement et les nouvelles tuiles ne plaquent pas comme elles le devraient avec les autres, vu leur ancienneté. Malheureusement, aucun travaux d'urgence ne peut être entrepris pour pallier à ces problèmes. La rénovation totale de la toiture est la seule et unique solution envisageable.

En outre, en restant propriétaire, nous devons prévoir d'autres interventions à brève échéance, notamment le remplacement du pont de grange qui n'est pas du tout aux normes. Un panneau en bloc collé de 40 mm avait déjà été posé sur le plancher actuel, il y a quelques années, pour le renforcer temporairement. Il est impératif de réaliser également ces travaux au printemps 2022, avant qu'un accident ne se produise.

La famille Rouiller est bien consciente des travaux urgents à effectuer. En cas de vente du domaine, elle entreprendra ces travaux dans ces mêmes délais.

Enfin, ce domaine n'étant pas situé près d'un axe stratégique du développement communal (proche d'une localité ou de la jonction autoroutière) et tenant compte d'un cadre légal qui sera toujours plus restrictif en matière agricole, aucune autre affectation n'est envisageable à court ou long terme. Aussi, le Conseil communal privilégie l'option de la vente du domaine, ce qui permettra d'investir dans d'autres infrastructures communales favorisant le développement de la Commune et les prestations à la population. Renvoi est fait au point soumis à l'ordre du jour de la séance du Conseil général du mois de décembre 2021 « Vente du domaine d'Illens ».

Question no 16 / Demande du 6 octobre 2021

Auteur de la question	Pittet Marianne, Le Glèbe, à titre personnel
Objet	Modération de trafic à Villarlod
Date de la requête	Séance du Conseil général du 6 octobre 2021
Référent	Yves Rumo

Objet de la question

- 1) Route du Gibloux : la limitation à 50 km/h s'arrête juste en dessus du numéro 27. Au-delà et jusqu'à l'entrée de la forêt, englobant le quartier des Planches, ainsi que de l'autre côté, sur la route menant au télési, la vitesse autorisée est de 80 km/h sur une route de 5 mètres de large puis de 3 mètres.
- 2) Rue Saint-Michel : cette rue est, dans les deux sens, sans trottoir et représente un danger tout particulièrement au virage sans visibilité avec la Route du Gibloux.

A l'heure où, partout ailleurs, les enfants sont encouragés à se rendre à l'école à pied, à Villarlod, leur sécurité n'est pas garantie. Est-il possible de prioriser ces deux secteurs et de faire les démarches au plus vite auprès des autorités compétentes afin qu'une limitation à 50 km/h soit à nouveau instaurée sur toute la Route du Gibloux et qu'un sens unique soit placé au début de la Rue Saint-Michel, au niveau de l'Eglise ?

Réponse du Conseil communal

Nous avons pris contact avec le bureau Team+ en charge du dossier de modération de trafic pour le Haut Gibloux. Sa réponse est mentionnée en bleu ci-dessous. Nous rappelons que l'étude est en cours.

1) Réponse de Team+ :

Concernant le changement de vitesse, la même observation a été relevée lors du diagnostic. En effet, cette route se prêterait, à notre avis, à une limitation à 50 km/h, sur l'ensemble des espaces bâtis en particulier. Une mesure de vitesse est prévue sur cette route et permettra de confirmer les premières observations visuelles et d'aider à la décision des mesures à prendre.

Le Conseil communal confirme sa volonté de limiter ce tronçon à 50km/h. Pour rappel, une demande avait déjà été faite au Service de la Mobilité en 2020, demande qui avait été refusée. Ce dossier sera relancé au terme de l'étude opérée par le bureau Team+.

2) Réponse de Team+ :

Après observation, il a été admis que cette rue pouvait potentiellement présenter un danger pour les piétons. Ce danger viendrait particulièrement des véhicules venant de la route cantonale d'Est en Ouest et souhaitant se rendre sur la Route du Gibloux. En effet, la configuration de l'accès à cette route (angle très fermé) permet aux automobilistes de l'emprunter pratiquement sans freiner. Nous n'avons pas, aujourd'hui, la solution miracle. Par contre, nous vous rendons attentifs au fait que les rues à sens unique ont tendance à donner une « liberté » supplémentaire aux automobilistes augmentant ainsi leur vitesse puisqu'ils sont certains alors de ne croiser personne.

Une solution envisageable, mais nécessitant d'être approfondie, serait d'inclure le tronçon de rue dans une zone 30km/h qui inclurait tout le secteur église/école et/ou en implantant des éléments de modération.

Ces 2 éléments sont pris en compte dans l'étude actuellement en cours. Des mesures de vitesse sont prévues afin de compléter le diagnostic. Ces mesures doivent être prises sur quatre jours consécutifs au moins, sans l'affichage des vitesses car celui-ci influence le comportement des usagers de la route. Une fois l'étude finalisée par le bureau Team+ et les mesures arrêtées par le Conseil communal, une présentation sera faite à la population.

Question no 17 / Demande du 6 octobre 2021

Auteur de la question	Pittet Marianne, Le Glèbe, à titre personnel
Objet	Collecte des déchets spéciaux dans les déchetteries de Gibloux
Date de la requête	Séance du Conseil général du 6 octobre 2021
Référent	Yves Rumo

Objet de la question

Une petite déconvenue m'est arrivée la semaine dernière lorsque j'ai voulu me débarrasser de mes vieux restes de peinture. Jusqu'à tout récemment et, conformément à l'article 5 du règlement d'application relatif à la gestion des déchets (modifié le 19 avril 2021), il était possible de les déposer à la déchetterie de Farvagny. Or, selon le dernier MEMODéchets de la Commune, les habitants doivent désormais se déplacer à Romont, dans un cadre horaire très restreint ou sur rendez-vous. Cette nouvelle disposition fait suite, semble-t-il, à une publication du Service de l'environnement du canton, appelée « Elimination des déchets spéciaux des ménages - essai pilote de collectes mobiles » dont les termes sont pour le moins peu clairs (le terme « mobile » en particulier). Est-ce que la décision d'arrêter d'offrir ce service aux habitants est définitive ? Et, subsidiairement, une commune plus grande que Romont, soit dit en passant, ne doit-elle pas disposer d'un service de collecte des déchets spéciaux ?

Réponse du Conseil communal

Sur la base des directives émises par les services cantonaux, la Commune applique un tri des déchets exemplaire.

Le choix du SEn de retenir la déchetterie de Romont est lié à la formation des employés qui sont aussi responsables de la STEP et bénéficient ainsi d'une formation sur les risques chimiques, ce dont notre Commune ne dispose pas.

La reprise de ces déchets par la Ville de Romont est gratuite.

Le Conseil communal rappelle les possibilités offertes aux administrés, à savoir :

- 1) ramener les déchets aux émetteurs (obligation de reprise) ;
- 2) amener les déchets pour un tri sélectif à des fins d'élimination spécifique.

Ces possibilités sont jugées satisfaisantes. Aussi, tenant compte de ce qui précède, la décision est définitive. La Commune ne se dotera pas d'un service spécifique coûteux de reprise de ces déchets spéciaux.